



**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2022 DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC**

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc du 8 décembre 2022,
- VU la délibération n°CP-2025-2-12-1 du 24 mars 2024 portant attribution par la Collectivité européenne d'Alsace au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc, d'une subvention d'investissement en faveur du projet de modernisation de l'usine à neige sur le site du Lac Blanc,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc et notamment l'article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc en date du 16 janvier 2025,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du.....

ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg, sise 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG représentée par Monsieur Philippe GIRARDIN, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG, représenté par Madame Emilie HELDERLE, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMALB »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2022 du SMALB a été validé et contractualisé avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et le SMALB via une convention signée le 8 décembre 2022.

La modification du programme d'investissements 2022, objet du présent avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération de modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire, pour laquelle une subvention de 790 000 € a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace au profit du SMALB (délibération n°CP-2025-2-12-1 du 24 mars 2024), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Grand Est	40 000 €	2,8 %
Lac Blanc Tonique	100 000 €	7 %
Certificat EE	28 690 €	2 %
Crédits CeA re-fléchés	276 480 €	19,4 %
Crédits CCVK re-fléchés	34 720 €	2,4 %
Membres SMALB	943 500 €	66,3 %
<i>dont CeA</i>	<i>790 000 €</i>	<i>55,5 %</i>
<i>dont CCVK</i>	<i>153 500 €</i>	<i>10,8 %</i>
	1 423 390 €	

Ce projet est en phase avec les orientations prises par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la réunion publique de son Conseil le 14 mars 2025. Il illustre les investissements que demande la transition écologique.

L'ensemble des crédits re-fléchés par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes (CCVK) s'effectuera par avenants sur les programmes 2022, 2023 et 2024 comme suit :

Année programme	Opérations initiales concernées	Subventions votées €	
		CeA	CCVK
2022	Locaux nordiques	161 280	17 920
2023	Etude pôle outdoor 4 saisons	7 200	800
2024	Etude environnementale	54 000	6 000
	Etude réglementaire et AMO enneigement	36 018 (*)	4 002 (*)
Total crédits re-fléchés €		258 498	28 722

(*) solde des crédits disponibles

Le re-fléchage des crédits déjà attribués par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes sur le programme 2022, consiste à supprimer l'opération

initiale « locaux nordiques » pour abonder l'opération « modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire ».

L'objet du présent avenant n° 1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2022 des équipements de loisirs été/hiver du SMALB, en vue du re-fléchage des crédits de l'opération « locaux nordiques » sur l'opération « modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire ».

Le re-fléchage des crédits 2022 s'accompagne d'une demande de prolongation, jusqu'au 31/12/2027, de la durée de validité de la subvention précitée octroyée le 19/09/2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DU 8 DECEMBRE 2022

L'ARTICLE 2 – « Détermination du montant des subventions » est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Signalisation	13 000
Passerelle TSD6	80 000
Modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire	1 423 390
Maintenance TSD6	70 000
Etude pôle outdoor 4 saisons	40 000
TOTAL PROGRAMME 2022	1 626 390

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA %	Subventions		
			CeA €	CCVK €	FEDER/ MASSIF Région GE/Autres €
Signalisation	13 000	90	11 700	1 300	0
Passerelle TSD6	80 000	17,52	14 020	1 600	64 000
Modernisation installation enneigement complémentaire	1 423 390	11,33	161 280	17 920	0
Maintenance TSD6	70 000	90	63 000	7 000	0
Etude pôle outdoor 4 saisons	40 000	0	0	4 000	8 000
TOTAL	1 626 390	15	250 000	31 820	72 000

ARTICLE 2 : PROLONGATION JUSQU'AU 31/12/2027 DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION OCTROYEE LE 19/09/2022.

L'objet du présent article est de prolonger, jusqu'au 31/12/2027 la durée de validité de la subvention d'un montant de 161 280 € octroyée le 19/09/2022, étant précisé que l'engagement financier initial de la Collectivité européenne d'Alsace demeure inchangé et n'est pas augmenté.

ARTICLE 3 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 8 décembre 2022, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires

A Colmar/Strasbourg, le.....2025

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg Le Président Philippe GIRARDIN	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Site du Lac Blanc La Présidente Emilie HELDERLE
---	---	---